

Séance du :
16/12/2022

Date de la convocation :
08/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 69	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves --Lucette - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine- LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore

Absent excusé : M TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves .

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Remplacement des Chaudières Fioul des Bâtiments Publics, dans le cadre du Programme de Rénovation Énergétique - dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les systèmes de chauffage actuels, de l'École, de la Mairie et de l'ensemble de la salle polyvalente sont vieillissants, fonctionnant au fuel, et que la politique de l'environnement et de la transition énergétique de notre conseil rejoint le CRTE de la Dracénie.

Il propose de les remplacer par des pompes à chaleur (air-eau ou air -air). Pour cela, il dépose sur le bureau de l'assemblée 7 devis (Salle polyvalente et salle d'activités - Ecole - Mairie : Salle du Conseil, les bureaux, l'office du tourisme et la Maison France Services) établis par l'Entreprise SOMIC d'un montant total de **124 205,00 € H.T.** et 146 646,00 € T.T.C et propose de solliciter l'aide de l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023), à hauteur de 80%, **soit 99 364,00 €**, selon le plan de financement suivant:

DETR 2023	80 %	99 364,00 € H.T.	99 364,00 € T.T.C.
Autofinancement	20 %	24 841,00 € H.T.	47 282,00 € T.T.C.
TOTAL	100 %	124 205,00 € H.T	146 646,00 € T.T.C

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous.
- **SOLLICITE, l'aide financière** de l'Etat au travers de la DETR 2023, avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de **99 364,00 € H.T.**

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **20 DEC. 2022**
et publication le: **20 DEC. 2022**

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

